

# Formation initiale évacuation «Mise en Sécurité -Transfert horizontal»

## ✓ Objectifs

- La formation évacuation répond à la demande du code du travail (article R 4227-39) qui prévoit que toute personne apercevant un début d'incendie, doit donner l'alerte et mettre en œuvre les moyens de premiers secours, sans attendre l'arrivée des travailleurs spécialement désignés ;
- Elle précise également que des exercices et des essais doivent avoir lieu tous les six mois, que leur date et les observations éventuelles auxquelles ils peuvent donner lieu sont consignées sur un registre tenu à la disposition de l'inspecteur du travail ;
- Cette obligation relève également des **arrêtés du 25 juin 1980** (règlement de sécurité des ERP) et du **18 octobre 1977** (règlement de sécurité en IGH), du **décret n°2011-1461 du 7 novembre 2011** relatif à l'évacuation des personnes handicapées des lieux de travail en cas d'incendie.

## ✓ Public concerné :

Personnel d'établissement de types J et U, postulant pour une spécialisation et satisfaire aux exigences médicales prévues dans l'arrêté du 25 juin 1980 (U47 et J39).

## ✓ Durée du stage : 3 heures

## ✓ Nombre de participants : 12 personnes maximum

## ✓ Programme du stage :

- SSI (Système de sécurité incendie) ;
- Sensibiliser le personnel sur les difficultés de réaliser la translation horizontale pour les établissements spéciaux ;
- Acquérir les connaissances nécessaires pour assurer la sécurité des personnes ;
- Méthodologie à appliquer de l'alarme à l'arrivée des secours.

## Théorie

- L'alarme, l'alerte ;
- Les consignes propres à l'établissement ;
- Point de rassemblement ;
- Evacuation du public ;
- Les actions à mener pour faciliter l'intervention des sapeurs-pompiers.

## Pratique

- Accoutumance à la fumée, permet de connaître les dangers des fumées ;
- Exercice d'évacuation avec le personnel ou simulation de feu chambre (type J, U).

### ✓ Méthodes et moyens pédagogiques :

Le formateur est dans une démarche pédagogique : la théorie est exposée, puis mise en pratique

Pour ce faire 3 méthodes sont mises en œuvre :

- Active ;
- Interrogative ;
- Démonstrative.

Les moyens mis à sa disposition sont :

- Boite à fumée ;
- Gilets de signalisation.

### ✓ Tarif : sur devis.

### ✓ Modalités et délais d'accès :

- Pour vos demandes de formation, contactez-nous par téléphone au **0806 231 018** ou par courriel : **formation@sas-cpfi.fr** ;
- L'accès à la formation est initié par l'employeur, peut être ouverte aux particuliers ;
- Notre organisme de formation s'engage à vous répondre dans un délai de 72 heures ;
- Nous envisagerons la date de formation la plus appropriée en fonction de vos besoins, préférences et contraintes ;
- Sauf cas particulier et en fonction des disponibilités du stagiaire, du formateur ou selon notre planning inter-entreprises, le délai pour la mise en place de la formation est en moyenne d'un mois.

### ✓ Accès aux personnes en situation de handicap : nous consulter

**Un livret de formation et une attestation de stage  
seront remis aux participants**